

**Mot d'ouverture de M. Jean Michel Delmotte, Représentant de l'UNICEF en Tunisie
au séminaire « Introduction à la médiation »
30-31 août -1^{er} septembre 2007 - Tunis**

L'article 5 de CDE établit et clarifie la **relation entre l'enfant, la famille et l'état** en insistant sur deux concepts : la responsabilité parentale et le développement des capacités de l'enfant. En effet la première responsabilité dans l'éducation – au sens large – de l'enfant incombe aux parentes solidairement, le père et la mère.

Ce pourquoi le Comité des droits de l'enfant demande aux états partis, signataires de la convention d'explicitier comment cette co-responsabilité familiale est organisée dans l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est ainsi que plusieurs pays ont en effet traduit ces concepts dans leur propre législation nationale définissant la responsabilité et l'autorité nationale on y intégrant les concepts de dialogue et de négociation ainsi que celui de la participation (code civil belge).

Cela signifie aussi que la famille, cette unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le développement de l'enfant doit recevoir protection et assistance. C'est dans cet esprit que nous comprenons ce séminaire, première étape qui doit nous conduire à mettre en place une **expertise nationale active/agissante sur la médiation familiale**.

C'est en 2005 que l'UNICEF a commencé à discuter le concept et les défis de et à l'entour de la médiation familiale avec différents Ministères autour de problématiques liée au Code de protection de l'enfance comme les délégués à la protection de l'enfance, la justice juvénile ou les centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance. A la suite d'une analyse des besoins en formation aux technique de médiation de différents professionnels en faveur de l'enfance, un programme de formation commun à quatre Ministère a été proposé de façon à équiper des métiers existants avec les techniques et outils adéquats ; solution préférée à la création d'un nouveau métier et d'une nouvelle profession.

J'ajoute que cette initiative n'est pas la première en Tunisie car il y a quelques années 120 travailleurs sociaux spécialisés dans la promotion sociale ont bénéficié d'une sensibilisation. Il serait d'ailleurs utile que dans un state ultérieur ces professionnels soient également associer au processus en cours et que l'investissement fait à l'époque par le Ministère des Affaires sociales trouve à se capitaliser.

Cette semaine il s'agira donc d'une introduction à la médiation familiale (à ne pas confondre avec la conciliation familiale ou autre dont le concept et la pratique remonte assez loin en Tunisie, notamment en 1956 avec l'adoption du code du statut personnel). La médiation – et docteur Salamanca, notre experte vous définira cela bien que mieux que moi – ne vise pas à résoudre des conflits intrafamiliaux (même si elle peut y contribuer) mais plutôt à assurer qu'un dialogue existe au sein de la famille et que ce dialogue induit une réparation sociale, produit des solutions dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est aussi intéressant de constater que le concept de médiateur se rapproche du concept plus général d'ombustperson et que celui-ci s'applique bien souvent aux droits de l'homme (y compris les droits de l'enfant).

Plus tard dans l'année d'autres modules viendront compléter votre formation pour un total de 600 heures notamment sur la socio anthropologie de la famille, les dimensions psychosociales

de l'enfance. Une partie importante sera certainement les travaux pratiques et le travail de médiation encadré que vous aurez à accomplir en 2008.

A la fin nous espérons bien avoir forger l'expertise de 10 «experts» pour chacun des 4 Ministères concernés tout en assurant une bonne interdisciplinarité puisque nous avons des psychologues (MAFFEPA), des conseillers d'orientation (Education), des Juges de la famille ou de la jeunesse (Justice) et des administrateurs du travail social (MASSTE).

Je vous remercie.